

TotalEnergies

Référentiel du label Ecosolutions de TotalEnergies

Version 7 – Janvier 2021



PÉTROLE



GAZ



ÉLECTRICITÉ



HYDROGÈNE



BIOMASSE



ÉOLIEN



SOLAIRE

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
1.1	CONTEXTE	4
1.2	OBJECTIFS	4
2	MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION	4
2.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉMARCHE ET CONFORMITÉ AUX NORMES ISO	4
2.2	CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LABEL	5
2.3	LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'ATTRIBUTION DU LABEL	5
2.4	MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET/OU SANITAIRE	5
2.4.1	Identification du référent marché	6
2.4.2	L'unité fonctionnelle	6
2.4.3	Evaluation comparée de la performance	7
2.4.4	Calcul du « gain » environnemental ou sanitaire	8
2.4.5	Caractère significatif	8
2.5	LIMITES/ FRONTIÈRES DU SYSTÈME	8
2.6	MODALITÉS DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	9
2.7	DATE ET DURÉE D'ATTRIBUTION DU LABEL	9
2.7.1	Date d'attribution du label	9
2.7.2	Durée de validité du label	9
2.7.3	Renouvellement du label	9
2.7.4	Revue annuelle des labels	9
2.7.5	Suivi annuel du nombre de labels	10
3	GOVERNANCE	11
3.1	LES INSTANCES DU PROGRAMME ECOSOLUTIONS DE TOTALÉNERGIES (TES)	11
3.2	LA COMPOSITION DES COMITÉS DU PROGRAMME ECOSOLUTIONS DE TOTALÉNERGIES (TES)	11
4	INFORMATION ET COMMUNICATION	12
4.1	SUPPORTS DOCUMENTAIRES INTERNES ET EXTERNES	12
4.2	MODALITÉS DE COMMUNICATION EXTERNE SUR ECOSOLUTIONS DE TOTALÉNERGIES	12
4.2.1	Principes généraux pour la communication externe	12
4.2.2	Constitution des documents communicables en externe	12
4.3	RÈGLES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS	13
5	TERMINOLOGIE	14

1 Contexte et objectifs

1.1 Contexte

« L'énergie est fondamentale à la vie humaine. Que ce soit pour se nourrir, se chauffer, s'éclairer ou se déplacer, l'homme a besoin d'énergie. Fournir de l'énergie, c'est donc répondre à des besoins essentiels mais c'est aussi contribuer à créer du lien et de la proximité entre les hommes. L'énergie est source de progrès et le progrès a besoin de l'énergie. Fournir de l'énergie, c'est donc contribuer au développement économique, social et humain des populations de la planète. » Patrick Pouyanné – One Ambition

TotalEnergies développe aujourd'hui un ensemble d'actions stratégiques dans le domaine des économies d'énergie et de la réduction de l'empreinte environnementale de ses activités et de ses produits, en :

- Développant de nouveaux produits et des formes d'énergies nouvelles complémentaires à l'activité pétrolière traditionnelle, DME, solaire photovoltaïque, biomasse,
- Développant des technologies de captage et de stockage du CO₂,
- Améliorant le rendement énergétique de ses installations,
- Travaillant sur l'éco-conception et l'analyse des cycles de vie des produits,
- Aidant ses clients à réduire leur empreinte environnementale en leur proposant des produits et service ou solutions éco-performants : Programme Ecosolutions de TotalEnergies.

1.2 Objectifs

Le programme Ecosolutions de TotalEnergies a pour ambition de proposer aux clients/utilisateurs des produits, service ou solutions, qui, pour un service ou solution rendu équivalent, sont plus performants sur le plan environnemental et/ou sanitaire que les standards du marché (voir critères en 2.2).

Il s'agit d'une **démarche de progrès pour développer en continu cette offre de solutions éco-performantes**. Il engage plusieurs branches d'activité et mobilise de multiples expertises au sein de la Compagnie : recherche, innovation, développement durable, stratégie, marketing, etc. Ce programme encourage et recherche depuis 2017 le dialogue avec les parties prenantes (représentants de la société civile, clients directs TotalEnergies, clients des clients TotalEnergies, partenaires...).

Pour distinguer ces produits, service ou solutions particulièrement éco-performants, TotalEnergies a créé un label « Ecosolutions de TotalEnergies » (historiquement Total Ecosolutions) attribué selon des critères et un processus rigoureux décrits dans ce référentiel.

2 Mise en œuvre de la démarche de labellisation

2.1 Principes généraux de la démarche et conformité aux normes ISO

Le label Ecosolutions peut être attribué à tout **produit, service ou solution** commercialisé par TotalEnergies et répondant aux critères de labellisation définis au chapitre 2.2. Le produit ou service ou solution labellisé doit, en particulier, présenter une **amélioration significative** de la performance environnementale ou de la performance sanitaire par comparaison avec un **produit ou service ou solution de référence** qui aura été choisi en fonction de la connaissance du marché actuel.

L'attribution du label Ecosolutions est considérée comme une **auto-déclaration environnementale**. A ce titre, la compagnie TotalEnergies a choisi d'établir un référentiel de labellisation en conformité avec les principes des normes internationales encadrant les auto-déclarations environnementales, à savoir :

- **NF EN ISO 14020 :2000**¹ « Étiquettes et déclarations environnementales -- Principes généraux »
- **NF EN ISO 14021 :2016** « Marquage et déclarations environnementaux – Auto-déclarations environnementales (Étiquetage de type II) ».

¹ Les références normatives correspondent aux normes en vigueur au moment de la publication du référentiel, amendements éventuels inclus.

La norme ISO 14021 vise avant tout à assurer la **pertinence** et la **sincérité** des auto-déclarations. Elle définit les conditions nécessaires à une « bonne » déclaration, à savoir : une amélioration réelle, spécifique, actuelle, substantielle, vérifiable, prenant en compte le cycle de vie du produit, et une déclaration pertinente, claire, spécifique, non exagérée, non trompeuse.

Le caractère approprié du référentiel Ecosolutions de TotalEnergies au regard des normes NF EN ISO 14020 :2000 et NF EN ISO 14021 :2016 est vérifié par un cabinet de conseil indépendant.

Le rapport de vérification émis par ce cabinet est téléchargeable sur www.ecosolutions.totalenergies.com/fr.

2.2 Critères d'attribution du label

Toute entité de la Compagnie a la possibilité de proposer un dossier de labellisation sur ses **produits** ou **service ou solutions** sous condition qu'ils répondent aux critères de labellisation suivants :

Pour bénéficier du label Ecosolutions de TotalEnergies, un produit ou service ou solution doit :

- Être accessible aux clients,
- Démontrer une amélioration de :
 - la performance environnementale par une réduction des impacts environnementaux qui lui sont associés (réduction de la consommation d'énergie ou d'eau par exemple)et/ou
 - la performance sanitaire par une réduction des teneurs de substances classées du SGH ou des émissions de COV classés du SGH qui lui sont associées.
- Justifier cette amélioration par comparaison à une référence marché, référent produit/service ou solution ou une situation de référence (y.c mix énergétique local) ou une situation antérieure en cas d'absence de situation de référence externe à la Compagnie.
- L'impact global du produit ou service ou solution doit être considéré et évalué tout au long de son cycle de vie, en fonction des connaissances actuelles
- La performance environnementale et/ ou sanitaire doit être supérieure à celle demandée par la réglementation.

2.3 Le périmètre géographique d'attribution du label.

Le périmètre géographique d'attribution du label Ecosolutions est défini pour chaque produit /service ou solution labellisé, en fonction du marché du produit/service ou solution de référence. Il est validé par les instances de gouvernance du programme (*cf. chapitre 3*) selon les produits ou service ou solutions labellisés. Dans tous les cas, le descriptif produit ou service ou solution publié sur www.ecosolutions.totalenergies.com/fr, précise le périmètre géographique, et l'utilisation marketing du label ne peut se faire que dans ce périmètre.

2.4 Modalités d'évaluation de la performance environnementale et/ou sanitaire

La sélection du **produit ou service ou solution de référence** est une étape-clé de la démarche. La crédibilité du label aux yeux des tiers repose fortement sur la pertinence du choix du produit, service ou solution de référence ainsi que sur la juste évaluation du caractère significatif du gain environnemental.

2.4.1 **Identification du référent marché**

Les hypothèses retenues pour sélectionner et évaluer le produit ou service ou solution de référence doivent être justifiées par l'entité demandeuse. La validation finale incombe au CODIR Labellisation.

Définition du référent marché : Il s'agit d'un produit ou service ou solution ou technologie qui représente la majorité des parts de marché sur un périmètre géographique défini et qui sert de repère, de base comparative.

4 typologies de référents marché par ordre de priorité :

- Un **produit ou service ou solution présentant les mêmes caractéristiques, remplissant les mêmes fonctions**, actuellement commercialisé pour un même usage et dans le même périmètre géographique et représentant la majorité du marché, selon les données disponibles.
- Ou la référence technique pertinente (si elle existe) issue des données sectorielles (**par exemple le mix énergétique local**).
- Ou **une situation antérieure à l'existence du produit ou du service ou solution**. Ce cas de figure exceptionnel peut concerner par exemple un produit ou service ou solution personnalisé, innovant ou dont les données marchés sont inaccessibles. Dans ce cas, il faut mesurer les bénéfices apportés par cette substitution.
- Ou lorsqu'il y a absence de produit/service ou solution de référence ou situation antérieure, le produit ou service ou solution antérieur propre à la même organisation dans une optique d'amélioration continue. Il s'agit de comparer un même produit dont la nouvelle version a été améliorée en matière d'impact environnemental ou sanitaire. Le produit antérieur, devient le produit de référence à condition que ce dernier soit toujours commercialisé.

Remarques :

- Tout choix du référent marché doit être expliqué clairement dans les documents de référence et doit faire l'objet d'une validation de la part du CODIR Labellisation.
- Il est possible de choisir un produit d'un matériau différent et qui remplit les mêmes fonctions à condition que ce dernier soit majoritaire sur un marché déterminé.

Une attention particulière est donnée :

- *au caractère pertinent de la notion de « référence » dont la perception par des tiers est subjective et pourrait remettre en cause la crédibilité du label Ecosolutions*
- *à l'absence exceptionnelle de référence qui doit faire l'objet d'une validation explicite du CODIR labellisation.*
- *à l'adéquation entre la zone de vente du produit ou de mise à disposition du service ou solution labellisé Ecosolutions et le périmètre géographique d'étude du produit ou service ou solution de référence.*

2.4.2 **L'unité fonctionnelle**

L'unité fonctionnelle est un élément de mesure qui permet de quantifier la fonction remplie par un produit ou service ou solution. Il s'agit donc du service rendu unitaire sur la base duquel est établie la comparaison entre la solution Ecosolutions et la solution de référence. Son choix est une étape-clé puisque la comparaison des bilans environnementaux ou sanitaire est réalisée sur la base invariable qu'est l'unité fonctionnelle. Le choix de l'unité fonctionnelle est validé par le CODIR labellisation.

Exemple d'unité fonctionnelle : Volume de carburant nécessaire pour parcourir 100 km en véhicule de classe X sur le cycle normalisé de l'industrie automobile ; Quantité de peinture nécessaire pour couvrir un mètre carré de mur avec un degré d'opacité défini et pour une durée de 10 ans ; Nombre de kWh produit par une unité de production renouvelable

2.4.3 *Evaluation comparée de la performance*

L'évaluation comparée de la performance se réfère à un référent de marché

Le produit ou service ou solution labellisé Ecosolutions de TotalEnergies doit présenter une amélioration significative de la performance environnementale et/ou de la performance sanitaire (teneur en substances classées du SGH ou émissions de COV classés du SGH), pour l'unité fonctionnelle choisie, sur un ou plusieurs critères de performance.

5 catégories et 11 critères de performances :

1. Climate change	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GHG (CO2eq)
2. Ressources naturelles et augmentation de la recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Economies d'eau • Economies d'énergie • Augmentation de la circularité • Economie des ressources non-renouvelables (amélioration de la fin de vie...)
3. Ecosystème et recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'impact sur l'eau • Réduction de l'impact sur l'écosystème / biodiversité
4. Santé humaine :	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'impact sur la santé

Cependant, l'impact global du produit ou service ou solution (bilan environnemental ou sanitaire) est examiné afin de s'assurer :

- Que **les impacts potentiels significatifs ont été pris en compte**, (ce point pourra être vérifié grâce à la consultation de parties prenantes externes)
- Et que l'amélioration significative de la performance environnementale ou de la performance sanitaire ne se fasse **pas au détriment d'un transfert** significatif sur d'autres impacts, ou d'autres étapes du cycle de vie.

Cela n'implique pas nécessairement la réalisation d'une analyse complète du cycle de vie, en particulier s'il est établi que la quantification précise de toutes les étapes du cycle de vie (**production, transport, transformation, utilisation, fin de vie**) n'est pas possible dans l'état actuel des connaissances.

Les éventuels impacts négatifs connus de la substitution par un produit ou service ou solution labellisés Ecosolutions de TotalEnergies doivent impérativement être mentionnés dans le dossier de labellisation, même si seule une caractérisation qualitative est possible.

Les Business Unit (BU) ou division de la Compagnie puis le CODIR Labellisation valident cette évaluation comparée de la performance.

2.4.4 **Calcul du « gain » environnemental ou sanitaire**

Le « gain » environnemental ou sanitaire par rapport au produit ou service ou solution de référence est évalué dans chaque dossier de labellisation et publié dans les descriptifs des produits et service ou solutions labellisés, sur www.ecosolutions.totalenergies.com/fr

Dans le cas où le « gain » environnemental consiste en une réduction des émissions de gaz à effet de serre, le calcul des émissions annuelles évitées grâce à l'utilisation du produit ou service ou solution labellisé **se fait sur la base des ventes réalisées sur la totalité de l'année, y compris pour les produits ou service ou solutions labellisés ou délabellisés en cours d'année.**

Le cumul des émissions annuelles de GES évitées pour l'ensemble des produits et service ou solutions labellisés est publié annuellement sur le site dans le Rapport Climat, le Document d'Enregistrement Universel et sur le site Ecosolutions de TotalEnergies.

Ce calcul est actualisé chaque année sur le même mode.

2.4.5 **Caractère significatif**

Le caractère significatif de l'amélioration est validé par les BU puis par le CODIR labellisation au cas par cas.

La détermination du seuil de significativité relève du jugement professionnel des experts techniques et du vérificateur indépendant. Un gain par rapport à un point de référence choisi est retenu comme base initiale pour la détermination.

Le caractère significatif s'apprécie au regard :

- du point de référence sur un territoire défini dans un contexte réglementaire donné.
- du « gain » environnemental et/ou sanitaire relatif (gain en pourcentage par rapport au produit ou service ou solution de référence) généré par le produit ou service ou solution à labelliser par rapport au produit ou service ou solution qui sert de référence.
- et/ou du « gain » environnemental et/ou sanitaire absolu (gain appliqué à l'ensemble des ventes espérées) généré par le produit ou service ou solution à labelliser par rapport au produit ou service ou solution qui sert de référence.

2.5 **Limites/ Frontières du système**

Pour rappel et comme indiqué dans le point 2.4.3 sur l'évaluation comparée de la performance, l'évaluation n'implique pas nécessairement la réalisation d'une analyse complète du cycle de vie.

Les points ci-dessous indiquent ce qui est acceptable ou exclus ainsi que les incertitudes ou limites de la méthodologie et des calculs :

Limites de l'analyse de cycle de vie

- il ne s'agit que d'évaluer les impacts potentiels et non réels, mesurés d'un produit ou d'un service ou solution.
- les résultats sont particulièrement dépendants des hypothèses choisies au début de l'étude (périmètre de l'étude, unité fonctionnelle, etc.) mais aussi de la qualité des données (disponibilité, confidentialité, complexité, etc.) et de la version des logiciels, des bases de données et des méthodes d'analyse d'impacts associées.
- en ce qui concerne la conception de produit, l'un des facteurs limitants est l'accès à la donnée nécessaire à la réalisation de l'étude. Dans ce cas des données génériques provenant de sources publiées peuvent être prises en compte afin de permettre une analyse sur toutes les étapes de la chaîne de valeur.

Les limites des études environnementales et/ou sanitaires dépendent des connaissances actuelles et des méthodologies employées.

Le référentiel s'étend sur toutes les étapes du cycle de vie, de l'extraction à la fin de vie. Cependant, en fonction de la disponibilité des données, le périmètre de l'analyse peut être partiellement couverte. Dans ce cas, le périmètre couvert doit être mentionné clairement ainsi que les raisons de la non-couverture de certaines étapes, considérées non discriminantes dans l'analyse.

2.6 Modalités de vérification de la conformité

Deux modes de vérification de la conformité :

- **La conformité du référentiel** aux principes des normes NF EN ISO 14020 :2000 et NF EN ISO14021 :2016 est réalisée au moyen d'une vérification par un tiers indépendant
- **La conformité des dossiers labellisés au référentiel** : est réalisée pour tout nouveau dossier présenté pour l'obtention du label et ses renouvellements au moyen d'une vérification interne et externe :
 - **Vérification interne** par le CODIR Labellisation qui :
 - Examine les dossiers en vue de l'attribution du label ou de son renouvellement
 - Procède à l'examen annuel des labels attribués aux produits et service ou solutions
 - **Vérification externe** par un tiers indépendant de la bonne application du référentiel lors de la constitution des dossiers de labellisation pour chaque produit ou service ou solution labellisé. Le rapport du vérificateur externe est publié sur [/www.ecosolutions.totalenergies.com/fr](http://www.ecosolutions.totalenergies.com/fr).

2.7 Date et Durée d'attribution du label

2.7.1 Date d'attribution du label

La date d'attribution du label est la date d'émission du rapport final de vérification délivré par un vérificateur indépendant. Cette date marque l'année d'entrée en vigueur du label.

2.7.2 Durée de validité du label

Le Label est attribué pour une **durée de 5 ans** incluant l'année de la date d'émission du rapport final de vérification délivré par un tiers indépendant. La durée de validité du label expire, sauf disposition contraire validée par le CODIR Programme, le 31 décembre de la cinquième année.

Exemple : La date d'échéance d'un produit ou service ou solution labellisé en février 2019 sera le 31/12/2023.

2.7.3 Renouvellement du label

Le renouvellement d'un label s'effectue au plus tard pour le dernier CODIR labellisation de la dernière année de la durée de labellisation. La BU ou l'entité marketing concernée doit constituer un dossier de labellisation qui suivra le process complet de labellisation.

2.7.4 Revue annuelle des labels

Un examen **annuel des labels** attribués aux produits et service ou solutions est réalisé par les BU et le coordinateur branche afin de vérifier la conformité au référentiel Ecosolutions de TotalEnergies et valider ou non le maintien du label en tenant compte :

- des éventuelles évolutions de la réglementation ou des normes,
- des évolutions importantes des parts de marché et des performances des produits ou service ou solutions concurrents,
- des évolutions de la référence marché
- de l'évolution de la composition / formulation du produit,
- des retours d'expérience des campagnes marketing,

- etc...

En cas de modification(s) significative(s) du label TES en cours de validité, :

- les BU ou les entités marketing disposent **d'un délai d'un an pour procéder à la réévaluation permettant de valider ou non le maintien du label.**
- Si validation du renouvellement du label par le CODIR Labellisation, le vérificateur indépendant émet un nouvel avis.
- La date de ce nouvel avis marque le début du renouvellement du label pour une durée de 5 ans.

En cas de révision significative du référentiel Ecosolutions de TotalEnergies :

- Le CODIR Labellisation peut décider de la réévaluation des produits ou service ou solutions déjà labellisés pour vérifier s'ils sont conformes aux nouvelles règles du référentiel révisé.
- Dans ce cas, les BU ou les entités marketing disposent **d'un délai d'un an pour procéder à la réévaluation permettant de valider ou non le maintien du label.**
- Si validation du maintien du label, sans modification significative du label, la date de validité du label reste inchangée
- Si validation du maintien du label, avec modification significative du label, le vérificateur indépendant émet un nouvel avis pour une durée de 5 ans.

Retrait du label avant échéance

Si au cours de la revue annuelle en fin d'année, un élément clé de labellisation n'est plus rempli (évolution de la réglementation qui rend obligatoire la performance environnementale et/ou sanitaire sur l'ensemble du marché, évolution de l'offre de référence qui s'aligne majoritairement sur la performance environnementale ou sanitaire du produit ou service ou solution labellisé, arrêt de commercialisation du produit ou service ou solution, cession de l'activité à une autre société, etc.), alors le CODIR Labellisation, sur proposition des BU, peut décider entre l'une des deux options suivantes :

- Valider le retrait du label avant échéance, prenant effet à la date de la revue annuelle.
- Accorder un délai d'un an à condition de présenter des tests ou éléments de preuve permettant de représenter le dossier devant le CODIR afin de valider le maintien du label.

Dans le cas d'un retrait du label, le produit ou service ou solution est retiré du site www.ecosolutions.totalenergies.com/fr.

2.7.5 Suivi annuel du nombre de labels

Est pris en compte dans le reporting annuel de suivi des labels actifs et produits & service ou solutions associées tout changement acté au cours de l'année N (exemple 2019) et N-1 (exemple 2018) soit :

- Les nouveaux labels dont l'avis du vérificateur indépendant date de l'année N
- Les délabellisations actées en année N-1, qui prennent effet le 1^{er} janvier de l'année N
- Les renouvellements actés en année N

3 Gouvernance

3.1 Les instances du programme Ecosolutions de TotalEnergies (TES)

Deux niveaux sont impliqués dans la démarche de labellisation TES :

- Au niveau des Branches : Les Business Units (BU) ou les entités avec la collaboration des coordinateurs branche sélectionnent, challengent, préparent et proposent des dossiers (produits ou service ou solutions) en vue d'une labellisation au CODIR Labellisation
- Au niveau de la Compagnie : le Comité Directeur (CODIR) se réunit sous deux formes :
 - Les **CODIR labellisation** lors desquels sont :
 - Validés les dossiers en vue d'une première labellisation, ou de renouvellements ou pour motiver des cas de délabellisations
 - Validés des évolutions du référentiel du label TES
 - Les **CODIR programme** lors desquels sont discutés et décidés la vision stratégique du programme

Ces instances contribuent à assurer l'**amélioration continue** du référentiel de labellisation, la bonne application du référentiel dans le processus de labellisation et contribuent avec les équipes des Branches, à étoffer en continu l'offre labellisée pour fournir à nos clients de nouvelles solutions.

3.2 La composition des comités du programme Ecosolutions de TotalEnergies (TES)

- Au niveau branche, les membres sont composés d'experts métiers (technique et/ou marché) et de coordinateurs branches TotalEnergies.
- Les membres des CODIR sont composés de représentants de la Compagnie, de représentants de chaque branche de TotalEnergies, de parties prenantes externes (pour le CODIR programme uniquement), d'experts et de coordinateurs branches.
- Le vérificateur indépendant participe au CODIR programme en tant que contributeur

Les Parties Prenantes Externes (PPE) contribuent uniquement au codir programme qui a lieu deux fois par an. Elles prennent part aux discussions, participent à la définition des objectifs et de l'évolution du programme au même titre qu'un représentant de la compagnie TotalEnergies. Elles peuvent être consultées sur les orientations stratégiques ; tout comme sur la pertinence de nouveaux cas de labellisations dans le cadre d'une sollicitation optionnelle, à la discrétion de la branche qui instruit le dossier et/ou du Secrétariat TES en amont des revues techniques prévues dans les processus (COLAB).

A noter que cette option consultative de parties prenantes externes ou d'experts externes à la compagnie TotalEnergies au début du processus de labellisation ne se limite pas au panel des PPE présentes au Codir Programme.

Les rôles des membres des comités ainsi que les modalités de décisions sont détaillés dans un document interne : « Organisation et Processus internes ».

4 Information et Communication

4.1 Supports documentaires internes et externes

Les principaux supports documentaires constituant l'architecture du label Ecosolutions de TotalEnergies sont définis dans le tableau ci-après.

Informations diffusées en externe	Informations communicables en externe sur demande	Informations à usage interne chez TotalEnergies
<ul style="list-style-type: none">Le Référentiel EcosolutionsFiches descriptives produits/service ou solutions labellisés sur le site web Ecosolutions de TotalEnergies : description du label, date de labellisation, date d'échéance, définition du Produit / Service ou Solution de référence, nature du gain, périmètre géographiqueLes rapports du vérificateur externe disponibles en anglais et français	<ul style="list-style-type: none">Fiche externe de labellisation de chaque Produit / Service ou solution labellisé,	<ul style="list-style-type: none">Annexe : « Organisation et Processus internes »Dossier de labellisation complet pour chaque produit et service ou solution incluant la Fiche interne Produit/ Service ou solution détaillée et tous les documents pertinents, qu'ils soient établis en interne ou par un tiers, justifiant les données qualitatives et quantitatives présentées dans la fiche

4.2 Modalités de communication externe sur Ecosolutions de TotalEnergies

4.2.1 Principes généraux pour la communication externe

Une charte d'application graphique est en cours de révision et sera mise à disposition des entités demandeuses par la direction de la communication de la Compagnie.

4.2.2 Constitution des documents communicables en externe

Informations diffusées en externe

Les documents à usage externe, décrits dans le paragraphe 4.1 sont disponibles à tout moment sur www.ecosolutions.totalenergies.com/fr pour consultation directe par toute tierce partie (utilisateurs, acheteurs potentiels, associations environnementales...).

Le référentiel et les fiches produits des produits et service ou solutions précisant notamment le gain environnemental et/ou sanitaire pour chaque solution labellisée constituent la « déclaration explicative » définie par la norme NF EN ISO 14021 :2016.

Les modalités de communication de ces documents (Internet, feuillet imprimé joint à la notice, ...) sont définies par le CODIR de façon à respecter l'exigence 5.7.m de la norme NF EN ISO 14021 :2016.

Informations communicables en externe sur demande

Une version de la fiche Produit/Service ou Solution communicable en externe sur demande (« Fiche externe ») est préparée par les entités marketing à partir du dossier de labellisation expurgé des données confidentielles (volumes et parts de marché précises, formulations...).

Conformément aux principes des normes NF EN ISO 14020 :2000 et NF EN ISO 14021 :2016, ces fiches communicables en externe doivent inclure les éléments pertinents justifiant les données qualitatives et quantitatives avancées pour démontrer le « gain » environnemental ou sanitaire de la solution labellisée Ecosolutions de TotalEnergies.

Ces fiches externes doivent être suffisamment détaillées, sans contenir des informations confidentielles.

Par ailleurs elles ne doivent pas induire les tiers en erreur et doivent présenter les éléments suivants :

- Description du produit ou service ou solution,
- Identification de la référence retenue et de la méthode utilisée : présentation de l'unité fonctionnelle, hypothèses retenues et évaluation comparée entre le produit ou service ou solution et le standard du marché ou avec un produit antérieur propre à l'organisation (à bien préciser sur les communications), norme ou méthode utilisée,
- Résultats des tests attestant du « gain » environnemental ou sanitaire du Produit/Service ou solution (nom et adresse de l'organisme qui a fait les tests, si tierce partie),
- Ou, si la vérification ne peut se faire par un test sur le Produit/Service ou solution, documentation publique en la matière.
- Justification de l'examen de l'impact global du produit ou service ou solution (voir section 2.4.3) et de la prise en compte de la zone dans laquelle cet impact se produit,
- Durée de validité du label
- Périmètre géographique.

Ces fiches communicables en externe sont transmises à toute personne en faisant la demande, conformément aux principes de la norme NF EN ISO 14021 :2016.

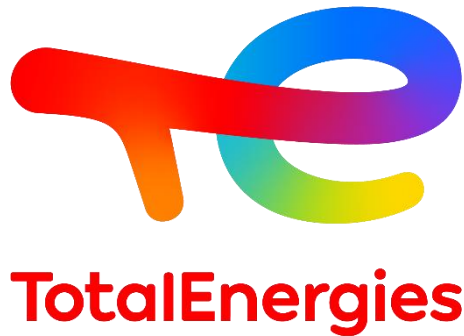
4.3 Règles de communication des documents

Les règles de communication interne et externe associées à chacun de ces documents sont définies dans le document interne : « Organisation et Processus internes ». L'usage du nom du vérificateur est détaillé dans ce document interne.

5 TERMINOLOGIE

Dans le présent référentiel, les définitions suivantes sont appliquées :

- **Allégation environnementale** (au sens de la norme NF EN ISO 14021 :2016) : mention, symbole ou graphique indiquant un aspect environnemental d'un produit ou d'un service.
- **Client** : tout utilisateur du produit ou service ou solution, dans un modèle en Business to Business (BtoB) ou Business to Client (BtoC).
- **CODIR** : Comité Directeur Ecosolutions de TotalEnergies.
- **COV** : « Composé Organique Volatil ».
- **Cycle de vie** : phases consécutives et liées d'un produit, de l'acquisition des matières premières ou de la génération de ressources naturelles à son élimination finale.
- **Être accessible** : disponible pour le marché (c'est-à-dire, pas un produit ou service ou solution qui n'est qu'au stade conceptuel).
- **Impact environnemental** : toute modification de l'environnement résultant des activités ou des produits/service ou solutions. Il peut s'agir par exemple du réchauffement climatique, de l'épuisement de ressources non renouvelables, de l'acidification de l'eau... L'approche cycle de vie permet d'identifier les impacts les plus significatifs par type de produits.
- **Impact global estimé favorable** : l'impact global est considéré favorable s'il n'y a pas de transfert d'impact significatif connu sur d'autres étapes du cycle de vie et/ou la création d'autres impacts significatifs.
- **Produit** : Bien matériel, processus élémentaire lié du point de vue matériel, énergétique et remplissant une ou plusieurs fonction(s) définie(s)
- **Ressources** : eau, matières premières, énergies
- **Service** : Activité à l'interface avec le client, qui présente une valeur économique sans correspondre à la production d'un bien matériel
- **Solution** : ensemble d'outils et/ou de process qui favorisent une expérience client positive en réponse à une attente marché. Il peut s'agir par exemple d'une combinaison de sources d'énergies différentes (éolien, solaire), liée à un monitoring de performance énergétique (logiciel) avec un stockage énergétique (produit : batterie) ou encore de capteurs de données (produit) liés à de l'analyse de donnée (logiciel) et appliqué sur un processus de chauffe (process).
- **SGH** : « Système Général Harmonisé » de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- **Solution éco-performante** : solution apportant une meilleure performance environnementale ou sanitaire. Dans le cadre du programme Ecosolutions de TotalEnergies, il s'agit d'un produit ou service ou solution qui, pour un service rendu équivalent, présente une réduction significative de l'impact environnemental ou une amélioration de la performance sanitaire (par une réduction significative de la teneur de substances classées du SGH ou des émissions de COV classés du SGH) par comparaison avec un produit ou service ou solution de référence du marché.
- **Transfert d'impacts** : éviter les déplacements d'impacts environnementaux et/ou sanitaire d'une étape vers l'autre ou d'un écosystème à l'autre ou d'un indicateur à l'autre.



THE TOTALENERGIES COMPANY IS DEFINED AS TOTALENERGIES S.E. AND ITS AFFILIATES AND SHALL INCLUDE THE LABEL ECOSOLUTIONS BY TOTALENERGIES

Disclaimer

This presentation may include forward-looking statements within the meaning of the Private Securities Litigation Reform Act of 1995 with respect to the financial condition, results of operations, business, strategy and plans of TotalEnergies that are subject to risk factors and uncertainties caused by changes in, without limitation, technological development and innovation, supply sources, legal framework, market conditions, political or economic events.

TotalEnergies does not assume any obligation to update publicly any forward-looking statement, whether as a result of new information, future events or otherwise. Further information on factors which could affect the company's financial results is provided in documents filed by the Group with the French *Autorité des Marchés Financiers* and the U.S. Securities and Exchange Commission.

Accordingly, no reliance may be placed on the accuracy or correctness of any such statements.

Copyright

All rights are reserved and all material in this presentation may not be reproduced without the express written permission of the TotalEnergies Company.